

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 66-9 du 21 septembre 1966 portant désignation du juge des enfants (p. 727).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 66-47 du 22 septembre 1966 titularisant un fonctionnaire dans ses fonctions (p. 727).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Nomination d'un Ministre de Monaco près Sa Majesté la Reine des Pays-Bas (p. 728).

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis concernant les horaires des services administratifs (p. 728).

MAIRIE

Cimetière (p. 728).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 728 à 734).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 66-9 du 21 septembre 1966 portant désignation du juge des enfants.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté;
 Vu la Loi n° 740 du 25 mars 1963 relative aux mineurs délinquants, notamment l'article 4;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3031 du 12 août 1963 fixant les modalités d'application de la Loi susvisée;

Arrête :

M. Henri Rossi, Juge au Tribunal de Première Instance, est commis, pour l'année judiciaire 1966-1967, en qualité de Juge des Enfants à l'effet d'instruire toutes les causes intéressant les mineurs.

M. Léon Cheynier, Juge au Tribunal de Première Instance, est chargé de suppléer M. Rossi, en cas d'empêchement de celui-ci.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-et-un septembre mil neuf cent soixante-six.

*Le Directeur
des Services Judiciaires,
Henri CANNAC.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 66-47 du 22 septembre 1966 titularisant un fonctionnaire dans ses fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
 Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64,

505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Arrêté Municipal n° 66-11 portant nomination d'un Secrétaire d'Administration de la Mairie, stagiaire, du 15 mars 1966.

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 20 septembre 1966.

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M. Alain Sangiorgio, Secrétaire d'Administration de la Mairie, stagiaire, est titularisé dans ses fonctions 6^e classe, avec effet du 24 janvier 1966.

Monaco, le 22 septembre 1966.

Le Maire :
R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Nomination d'un Ministre de Monaco près Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

S. Exc. le Comte de Lesseps, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince près Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, a remis à Sa Majesté ses Lettres de Créance le 16 septembre 1966 à midi. Cette cérémonie s'est déroulée au Palais de Soestdijk, résidence royale, située à 80 kilomètres de La Haye.

Le Comte et la Comtesse de Lesseps ont assisté à l'ouverture solennelle de la Session des États Généraux par Sa Majesté la Reine, le mardi 20 septembre, ainsi qu'à la visite des Travaux du Delta organisée le lendemain pour le Corps Diplomatique.

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis concernant les horaires des services administratifs.

Le Gouvernement Princier communique :

A compter du lundi 3 octobre 1966, les heures d'ouverture et de fermeture des services administratifs sont fixées comme suit :

Matin : 8 h. 30..... 12 h.
Après-midi : 14 h. 30..... 18 h. 30

MAIRIE

Cimetière.

Le Maire invite instamment les Concessionnaires des cases au Cimetière, d'éviter les jets d'eau et de remplir les récipients qui garnissent les cases dans les Galeries, où viennent d'être entrepris des travaux de polissage des carrelages.

Ces faits provoquent des dégâts pendant les travaux en cours et nuisent au bon entretien des lieux.

Monaco, le 21 septembre 1966.

Le Maire,
R. BOISSON.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 5 mai 1966, Monsieur Sabin-Alexis HYVERNAUD, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue d'Ostende a donné à compter du 1^{er} mai 1966 pour une durée de cinq années la gérance libre du fonds de commerce d'articles de fumeurs, cartes postales, journaux, objets souvenirs, films photographiques (annexe concession Tabacs) situé à Monaco, Quai Antoine 1^{er} à Monsieur Jack Clayton MAUERHAN, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue d'Ostende.

Le contrat prévaut le versement d'un cautionnement de dix mille francs.

Monsieur MAUERHAN sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e Crovetto, notaire.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : L.-CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 6 avril 1966, réitéré le 22 septembre 1966 Madame Liliane-Marie INNOCENTI, commerçante, épouse de Monsieur Paul-Robert AMBROSINI, demeurant à Monaco, rue Plati n° 47, a cédé à Monsieur Nicolas CHRISTOFIDES, demeurant à Monaco, 1, avenue Crovetto Frères, le fonds de commerce de coiffure pour dames et Messieurs et soins de beauté, exploité à Monaco, rue Grimaldi n° 19, connu sous le nom de « SALON POMPADOUR ».

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco, le 30 Septembre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, les 25 mars et 14 avril 1966, modifié suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 20 juillet 1966 déposé au rang des minutes de M^e Crovetto le 21 juillet 1966 et réitéré suivant acte reçu par le même notaire, le 21 septembre 1966, Madame Camille TEBAUDO, veuve de Monsieur Augustin UGHETTO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte et Monsieur Ludovic Augustin UGHETTO, industriel, demeurant à Laurenço-Marquês (Mozambique) ont donné à compter du

jour de l'autorisation d'exploiter c'est-à-dire le 16 août 1966 jusqu'au 24 décembre 1968, la gérance libre du fonds de commerce de restaurant, bar et débit de liqueurs, dancier dénommé « Le Clichy » sis à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte à Monsieur Alain ROUSSEAU, barman, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cinq mille francs.

Monsieur ROUSSEAU sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e Crovetto, notaire.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE*Première Insertion*

Le contrat de gérance consenti le 23 décembre 1965 suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, par Madame Camille REBAUDO, veuve de Monsieur Augustin UGHETTO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte et Monsieur Ludovic Augustin UGHETTO, industriel demeurant à Laurenço-Marquês (Mozambique) à Monsieur Jean GASTAUD-MERCURY, employé à Télé Monte-Carlo, demeurant à Monte-Carlo, 54, boulevard du Jardin Exotique concernant un fonds de commerce de restaurant bar et débit de liqueurs, dancier dénommé « Le Clichy » sis à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, a été résilié le 16 août 1966.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Par acte aux minutes de M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, du 13 juillet 1966, la Société en nom collectif « RISCH et Compagnie », dont le siège est à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, a vendu à M. Gilles FAGGIONATO, directeur de sociétés, et M^{me} Irène GIORCELLI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 41, rue Grimaldi, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales connu sous le nom de « Agence du Midi », primitivement exploité à Monaco, 48, rue Grimaldi, et actuellement, à titre provisoire, à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, ensemble tous éléments corporels et incorporels.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : J. PICHOT, gérant.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte aux minutes de l'étude de feu M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, du 6 juin 1966, M. Louis VERDA, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue Bellevue, a donné à titre de location-gérance, pour une durée d'une année entière à compter du 6 juin 1966 pour finir le 5 juin 1967, à M^{me} Anna Agnès DAVID, esthéticienne, épouse légalement séparée de biens de M. Constant BONADEI, demeurant à Monte-Carlo, Résidence Auteuil, boulevard du Ténau,

l'exploitation du fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, avec soins de beauté et vente de parfumerie, exploité dans un local, sis au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monte-Carlo, « Le Calypso », 39, boulevard d'Italie.

Il a été versé, par la gérante, la somme de cinq mille francs, comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : J. PICHOT, gérant.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 12 juillet 1966, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Germaine-Françoise HAYOTTE, commerçante, domiciliée et demeurant n^o 19, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, veuve, non remariée, de M. Michel-Léon WEIL, a concédé en gérance libre à M^{me} Marguerite ROBERJOT, sans profession, demeurant n^o 30, avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo, épouse divorcée de M. Jean-Loup HERSON, un fonds de commerce de confection pour dames, couture, vente de robes, lingerie et tricot de luxe, exploité n^o 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous le nom de « AGNES PASCAL ».

Un cautionnement de DIX MILLE FRANCS a été prévu audit acte.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 16 mai 1966, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Marie-Josèphe ROSSO, commerçante, épouse de M. Henri BOURGEOUX, demeurant n^o 18, rue de Millo, à Monaco, a concédé en gérance libre à M. Georges PAN, restaurateur, demeurant n^o 18, rue de Millo, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de « LA CIGALE », exploité n^o 18, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

Un cautionnement de QUATRE MILLE FRANCS a été prévu audit acte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 mai 1966, M^{me} Nelly, Bettina HALDIMANN, demeurant à Monte-Carlo, n^o 26, boulevard des Moulins, veuve de M. Albert FERRIER, a renouvelé pour une durée de une année à compter du 1^{er} juillet 1966, au profit de M^{lle} Félicie, Marguerite CLERISSI, demeurant à Beausoleil, rue François Blanc, n^o 5, le contrat de gérance libre concernant le fonds

de commerce de buvette et restaurant connu sous le nom de « BAR SPLENDID » exploité à Monte-Carlo, n^o 3, avenue Saint-Laurent.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de 6.000 francs.

Opposition s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO

capital de 500.000 francs

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social, 3, avenue Président J.F. Kennedy à Monte-Carlo, le 27 juin 1966 les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de la somme de cent mille francs prélevée pour moitié soit cinquante mille francs sur la réserve facultative et pour l'autre moitié soit cinquante mille francs sur la plus value de réévaluation, par la création de mille actions de cent francs chacune entièrement libérées attribuées gratuitement aux propriétaires d'actions anciennes et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé que l'article huit des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article huit :

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs divisé en cinq mille actions de cent francs chacune.

sur ces cinq mille actions :

soixante représentent le capital originaire dont vingt cinq en rémunération d'apports faits par la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral.

mille cent quarante représentent les augmentations successives décidées par les Assemblées Générales Extraordinaire des douze novembre mil neuf cent quarante-trois, vingt-neuf juin mil neuf cent quarante-six et dix mai mil neuf cent cinquante.

trois cents proviennent de la transformation des parts bénéficiaires en actions au moyen de l'incorporation de réserves au capital.

cinq cents représentent l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt huit juin mil neuf cent soixante et réalisée par l'incorporation de réserve au capital.

mille représentent l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du quinze septembre mil neuf cent soixante-et-un.

mille représentent l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du six juin mil neuf cent soixante-deux et réalisée par l'incorporation de réserves au capital.

mille représentent l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-sept juin mil neuf cent soixante-six et réalisée par l'incorporation de réserves et de plus value de réévaluation au capital.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^o Crovetto, notaire, le 12 juillet 1966.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, le 16 août 1966.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 1966.

b) de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel d'autorisation en date du 23 septembre 1966,

sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 septembre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Crédit Foncier de Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 29 avril 1966, les Actionnaires du « CRÉDIT FONCIER DE MONACO », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, suivant avis publié au « Journal de Monaco », feuille n^o 5663 du 8 avril 1966, ont décidé notamment :

a) de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 4.000.000 de francs, par incorporation : 1^o de la réserve de réévaluation s'élevant à 2.963.629,03 f., 2^o et d'une somme de 36.370,97 f. à prélever sur la réserve ordinaire.

Cette augmentation de capital étant réalisée par élévation de la valeur nominale des 40.000 actions représentant le fonds social, de 25 F à 100 F.; la justification de l'élévation du nominal est établie par une mention apposée sur les titres au moyen d'une griffe;

b) de modifier, en conséquence, la rédaction de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 6.

« Le capital social est fixé à quatre millions de francs (4.000.000 de F.) divisé en quarante mille « (40.000) actions de cent francs chacune, entièrement « libérées et numérotées du n^o X 1 au n^o X 40.000 « (quarante mille) ».

c) et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, le capital social de la somme de 4.000.000 de francs à celle de 6.000.000 de F., selon les modalités qui lui sembleront les plus appropriées et, en conséquence, d'apporter aux paragraphes 1 et 2 de l'article 7 des statuts, les modifications suivantes :

« Art. 7

« Sans autre autorisation que celle résultant des « présents statuts et jusqu'à un montant maximum « de 6.000.000 de F., le capital peut être, sur simple

« décision du Conseil d'Administration, augmenté
 « en une ou plusieurs fois, aux époques, dans les
 « proportions et aux conditions que le Conseil d'Ad-
 « ministration jugera convenables. Cette augmentation
 « de capital pourra être réalisée soit par l'émission
 « d'actions à souscrire en numéraire, assimilables
 « aux actions déjà existantes avec ou sans prime,
 « soit par incorporation de réserves ou de bénéfices
 « comportant création d'actions nouvelles ou élé-
 « vation du montant nominal des actions.

« Au-dessus de 6.000.000 de F., ou en rémuné-
 « ration d'apports, le capital de la présente Société
 « peut être augmenté par décision de l'Assemblée
 « générale extraordinaire. »

d) de ramener de cinq pour cent à trois pour cent
 le montant du dividende prévu au paragraphe A,
 deuxième partie, de l'article 39 des statuts et, en
 conséquence, de modifier, ainsi qu'il suit, la rédaction
 dudit article :

« Article 39

(paragraphe A)

« Les bénéfices sont répartis :

« A. — 1°) cinq pour cent (5 %) pour constituer
 « un fonds de réserve;

« 2°) somme suffisante pour servir aux actions
 « un dividende égal à trois pour cent des sommes
 « dont elles sont libérées et non encore amorties, sans
 « que, si les bénéfices d'une année ne permettaient
 « pas ce paiement les Actionnaires puissent le réclamer
 « sur le bénéfice des années suivantes ».

e) de modifier, en conséquence, l'article 41 des
 statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 41

« En cas d'insuffisance des bénéfices d'une année
 « pour servir l'intérêt à trois pour cent (3 %) l'an
 « sur les sommes dont les actions sont libérées, la
 « différence peut être prélevée sur la partie du fonds
 « de réserve qui excéderait le dixième du capital
 « social. »

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée
 générale extraordinaire, sus-analysée, ont été approu-
 vées et autorisées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre
 d'État de la Principauté de Monaco, portant le
 n° 66-165 et la date du 5 juillet 1966, publié au « Jour-
 nal de Monaco », feuille n° 5.679 du vendredi 29 juil-
 let 1966.

III. — L'original du procès-verbal de l'assemblée
 générale extraordinaire, précitée, du 29 avril 1966 et
 une ampliation de l'Arrêté Ministériel, aussi précité,

du 5 juillet 1966, ont été déposés au rang des minutes
 du notaire soussigné par acte du 1^{er} septembre 1966.

IV. — Et une expédition dudit acte de dépôt
 dressé par le notaire soussigné le 1^{er} septembre 1966
 avec les pièces annexes, a été déposée au Greffe
 Général des Tribunaux de Monaco, le 26 septembre
 1966.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE CONSTRUCTIONS

(S.E.T.C.O.)

Siège social : 2, boulevard de France - MONTE-CARLO

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en
 Assemblée générale ordinaire pour le mardi 20 octo-
 bre 1966, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur
 la gestion et les opérations sociales concer-
 nant les exercices clos le 31 décembre 1964
 et le 31 décembre 1965;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur
 les mêmes exercices;
- 3°) Approbation des comptes et affectation des
 résultats;
- 4°) Quitus aux Administrateurs de leur gestion;
- 5°) Quitus à des Administrateurs démissionnaires
 et ratification de la nomination d'un
 Administrateur;
- 6°) Fixation de la rémunération des Commissaires
 aux Comptes;
- 7°) Autorisation à donner aux Administrateurs
 de traiter les affaires prévues par l'article 23
 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars
 1895;
- 8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice,
en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la
« Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant
les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.